

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 31

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon
Notre-Dame-de-Bliquetuit

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Philippe PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX1a Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- Ula Zone urbaine à vocation industrielle
- UT2 Zone urbaine à vocation touristique
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nt STECAL à vocation touristique
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 34

Commune(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Bliquetuit

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

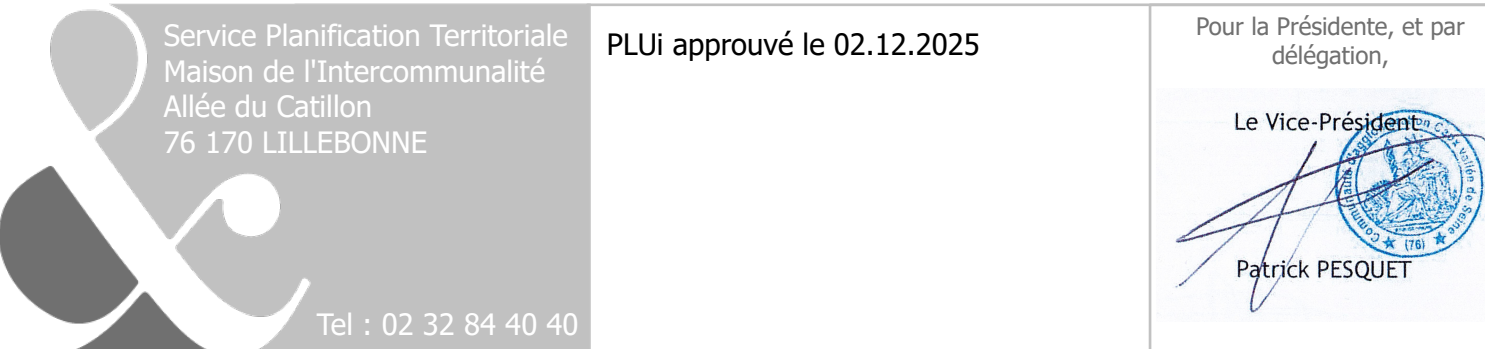
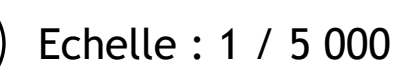
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

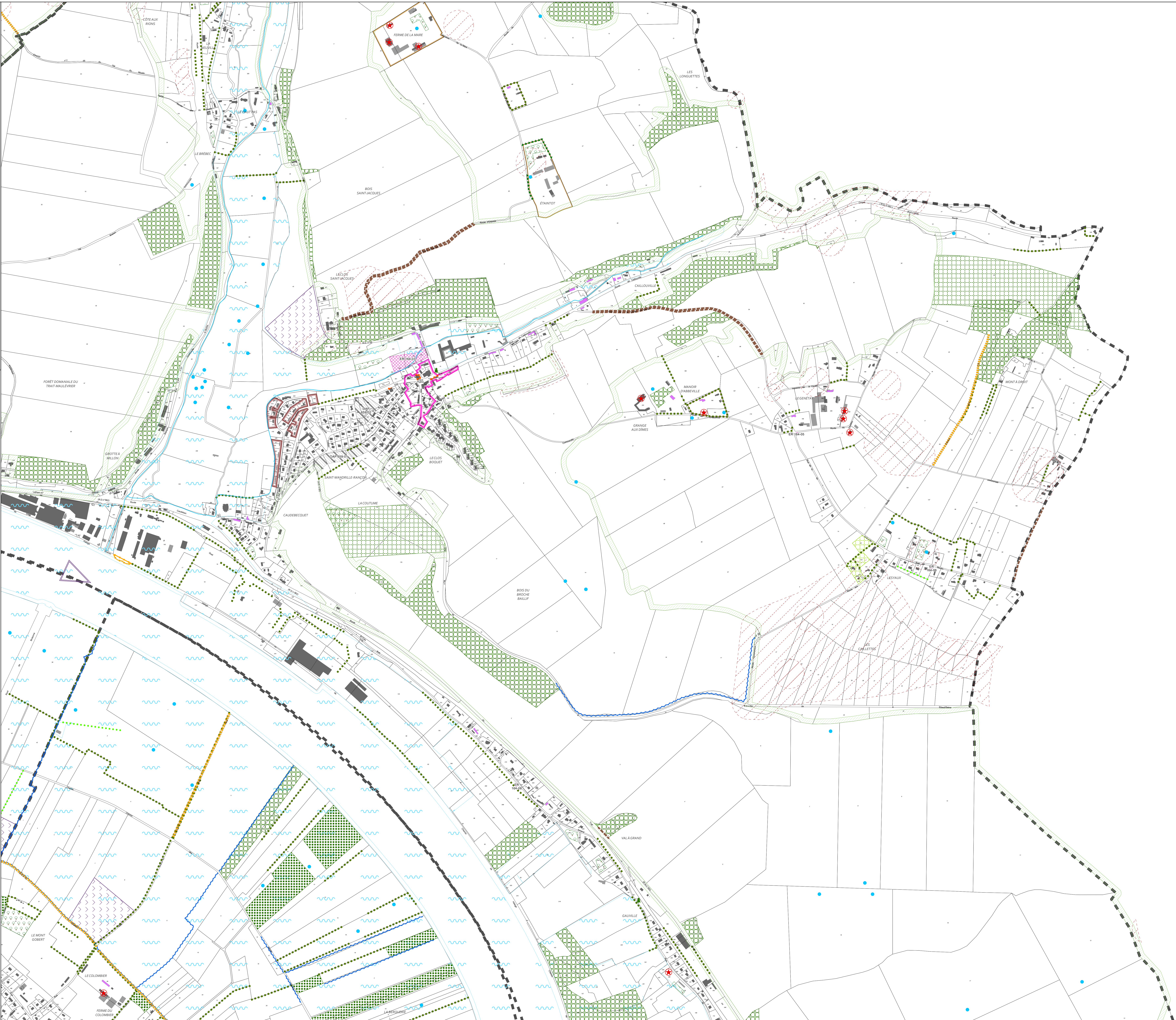
- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- UT1 Zone urbaine à vocation touristique
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NC Secteur d'exploitation de carrière devant être rendu à sa vocation naturelle après exploitation
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- NJ STECAL pour les jardins ouvriers
- Nt STECAL à vocation touristique
- Nq STECAL pour l'accueil d'équipements publics
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon
Notre-Dame-de-Bliquetuit



	Périmètre de risques technologiques
	Verger à préserver ou à créer
	Espace boisé classé à protéger ou à conserver
	Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
	Corridor écologique local à protéger
	Corridor écologique régional à protéger
	Lisière forestière
	Zones humides à protéger
	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
	Emplacement réservé aux ouvrages publics
	OAP sectorielles
	OAP thématiques clos-masure
	Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
	Ensemble urbain de maisons ouvrières d'intérêt architectural à conserver
	Ensemble urbain des bourgs ruraux anciens d'intérêt architectural à conserver
	Cône de vue de grand paysage à préserver
	Cone de vue à préserver
	Aléa effondrement de cavités souterraines



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 34

Communes(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Bliquetuit



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

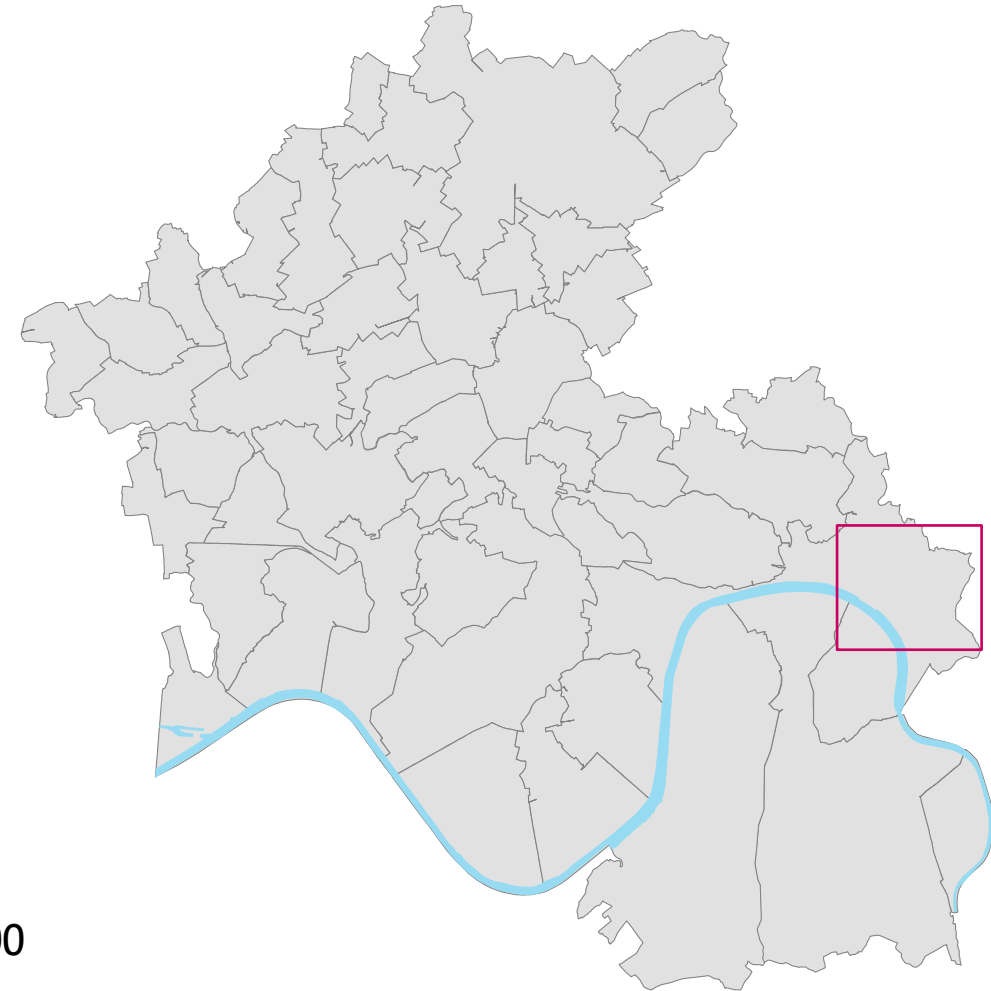
- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

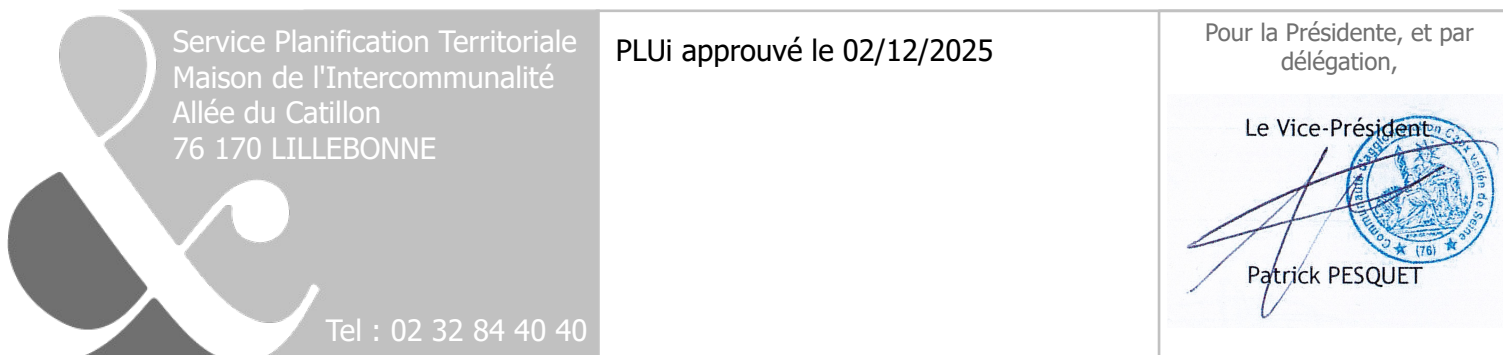
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Ensemble urbain de la reconstruction à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon
Notre-Dame-de-Bliquetuit



 Echelle : 1 / 5 000



	Aléa éboulement de falaise moyen
	Aléa éboulement de falaise fort
	Zone d'assainissement pluvial type 2
	Zone d'assainissement pluvial type 3
	Zone de prescriptions hydrauliques particulières
	Zone inondée ou potentiellement inondable
	Zone d'expansion des ruissellements



- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Elan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

